

# REGLEMENT INTERIEUR DES TRANSPORTS

## Applicable sur les lignes commerciales du réseau d'autocars de la Communauté d'Agglomération des deux Baies en Montreuillois (CA2BM) à partir du 01/09/2021

### ACCES AU CAR

Les voyageurs doivent se présenter à l'arrêt au minimum 5 minutes avant l'heure de passage annoncée et se signaler distinctement au conducteur pour demander l'arrêt du car.

L'accès au car est réservé aux voyageurs :

- En possession d'un titre de transport valide ; à présenter et/ou à valider à chaque montée y compris pour les correspondances ;
- En possession d'une carte magnétique, créditée de titres, à présenter et/ou à valider à chaque montée ;
- Agés de plus de 11 ans (ou accompagné d'une personne adulte en-deçà de cet âge) ;
- Aux élèves fréquentant les établissements scolaires de la CA2BM.

L'achat des titres de transport peut être réalisé à l'agence commerciale de l'exploitant, sur la boutique en ligne [ca2bm.monbus.mobi](http://ca2bm.monbus.mobi), auprès des revendeurs ou directement auprès du conducteur à bord du car.

Le paiement est possible en espèces ou par chèque à l'ordre du transporteur. Le paiement par carte bancaire n'est pas proposé à bord des véhicules. Pour les achats en espèces, le conducteur peut refuser la vente si l'appoint n'est pas fait (article L112-5 du Code monétaire et financier).

En cas de dysfonctionnement du valideur à bord du car, le voyageur doit informer le conducteur de la situation afin de procéder à la validation de son titre.

### TRANSPORT DES VOYAGEURS COMMERCIAUX SUR LES DOUBLAGES SCOLAIRES

Les voyageurs commerciaux sont autorisés à emprunter les doublages à vocation principale scolaire. Ils doivent être en possession d'un titre de transport valide.

La vocation de ces lignes étant prioritairement réservé au transport d'élèves à destination des établissements scolaires de la CA2BM, le conducteur peut refuser l'accès aux voyageurs commerciaux s'il identifie un risque de surcharge sur le parcours. Une place assise n'est donc pas assurée.

### TRANSPORT OCCASIONNEL DES GROUPES

Le transport de groupe est contraint par le nombre de places assises disponibles dans le car. A partir de 8 personnes, il est nécessaire de

prévenir l'exploitant au minimum 72h avant le trajet pour estimer le risque de surnombre dans le car. En tout état de cause, la prise en charge d'un groupe, à l'aller comme au retour, ne peut être garantie.

### EMPLACEMENTS RESERVES

Les places situées à l'avant du car sont réservées en priorité aux :

- Mutilés de guerre et civils,
- Non-voyants civils, invalides du travail et infirmes civils,
- Femmes enceintes et aux personnes accompagnées d'enfants de moins de 4 ans,
- Personnes âgées et aux invalides temporaires.

Les personnes prioritaires doivent se renseigner auprès du conducteur pour occuper les places qui leur sont réservées. Les autres voyageurs doivent les céder aux ayants-droit.

Un utilisateur de Fauteuil Roulant (UFR) est tenu de respecter la position de sécurité obligatoire, dossier du fauteuil calé sur le dossierer prévu à cet effet, freins serrés ou fauteuil électrique éteint. Pour garantir une prise en charge dans les bonnes conditions, il est conseillé d'informer préalablement l'exploitant 72h avant son trajet. L'accompagnateur d'une personne en situation de handicap est autorisé à voyager gratuitement, si le besoin d'accompagnement est précisé sur la carte Mobilité Inclusion.

### COMPORTEMENT

Les voyageurs admis à bord acceptent les règles de comportement suivantes :

- Monter et descendre du car sans bousculade,
- Rester assis et boucler sa ceinture de sécurité,
- Ne pas monter ou descendre en dehors des arrêts officiels,
- Ne pas monter ou descendre à l'occasion de ralentissements du véhicule,
- Ne pas vendre des titres de transport non validés,
- Ne pas prêter sa carte nominative à un autre voyageur,
- Ne pas être en état d'ébriété ou sous l'emprise de produits stupéfiants,
- Ne pas fumer ou vapoter dans le car ou faire l'usage de produits stupéfiants,
- Ne pas incommoder les autres voyageurs par sa tenue ou son comportement, ne pas troubler l'ordre, ne pas quêter,

- Ne pas parler au conducteur sans nécessité,
- Ne pas effectuer des prises de vue sans autorisation,
- Ne pas introduire des armes ou tout autre objet dangereux pouvant incommoder les autres voyageurs,
- Ne pas faire usage d'appareils sonores sans écouteurs individuels,
- Ne pas occuper abusivement les sièges avec des objets encombrants,
- Ne pas servir des commandes de manœuvre propres à l'exploitation,
- Ne pas se servir des dispositifs d'alarme ou de sécurité sans motif valable,
- Ne pas salir (nourriture, détritrus, crachats, pieds sur les sièges...) ou dégrader le véhicule (graffitis, détérioration des sièges, ceintures, équipements de billettiques, affichages...),
- Ne pas entraver le fonctionnement des équipements et des agents de contrôle.
- Ne pas s'agripper aux véhicules à l'arrêt ou en mouvement pour les personnes équipées de roller, trotinette ou tout autre engin,
- Ne pas distribuer de tracts, de pétitions ou tout autre sollicitation pouvant troubler la tranquillité des autres voyageurs,
- Ne pas procéder à des affichages ou des instructions de toute nature,
- Ne pas rester dans le car après le dernier arrêt commercial ou les terminus.

Le conducteur est autorisé à refuser objectivement l'accès à un voyageur ne respectant pas l'un des points ci-dessus ou à un voyageur scolaire faisant l'objet d'une exclusion.

Le conducteur peut également refuser l'accès au car en cas de dépassement de la capacité totale d'accueil au regard des spécificités techniques du véhicules. Il informera alors le(s) voyageur(s) refusé(s) de l'horaire de passage du car suivant ou de l'envoi éventuel d'un véhicule de renfort. Pour les voyageurs scolaires, en cas d'indiscipline, il sera fait application du règlement de sécurité et de discipline de référence (consultable sur le site régional).

### BAGAGES / COLIS

Les bagages, colis, vélos, poussettes, trotinettes doivent être placés dans les soutes ou à l'emplacement réservé UFR s'il est disponible, sous la responsabilité totale du voyageur. Ils ne peuvent occuper abusivement une place et encombrer l'allée dans le car ou gêner l'accès aux dispositifs de sécurité ou d'alarme du véhicule. Il est interdit de

transporter des objets dangereux ou colis contenant des substances dangereuses.

## ANIMAUX

Seuls sont admis gratuitement les chiens-guides d'aveugles (tenus en laisse et muselés) et les animaux de petite taille (transportés dans des paniers ou sacs sur les genoux). Le propriétaire de l'animal est responsable des dommages que ce dernier pourrait occasionner.

Les NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie) et les chiens des catégories 1 et 2 sont strictement interdits.

## RECLAMATIONS / OBJETS TROUVES

Tout objet trouvé par un voyageur à bord d'un véhicule doit être immédiatement remis au conducteur ou à l'agence commerciale. Les objets trouvés sont conservés 1 an au siège du transporteur où ils peuvent être retirés par leur propriétaire sur justification de leur identité. Les denrées périssables ne sont pas conservées. L'exploitant n'est pas responsable des objets perdus ou volés dans les cars.

Les réclamations comportant le nom et l'adresse du plaignant sont centralisées par l'exploitant indiqué ci-dessous et doivent mentionner les références du service concerné (n° et sens de la ligne, point d'arrêt, jour et heure de l'incident).

## CONTROLES / AMENDES

Les voyageurs sont tenus de présenter leur titre de transport validé et en bon état lors d'opérations de contrôle effectuées par les agents assermentés de l'exploitant.

En cas de manquement à ce règlement intérieur, il sera demandé au contrevenant de s'acquitter d'une indemnité forfaitaire fixée comme suit :

### - Contraventions de 3ème classe :

Titre de transport non valable (périmé / non validé) et absence du titre de transport : 45€.

Le contrevenant devra également s'acquitter de la somme due au titre du transport.

Fumer à bord du car : 68€.

### - Contraventions de 4ème classe :

Telle que le trouble de la tranquillité des voyageurs, dégradation volontaire, entrave au fonctionnement du service) : 135€

En l'absence de paiement au moment de la constatation de l'infraction, un procès-verbal est établi indiquant notamment l'objet de l'infraction et le montant de la transaction, auquel s'ajoute le montant des frais de constitution de dossier s'élevant à 38€. Néanmoins, en cas de paiement dans un délai de 14 jours ouvrés suivant la date du contrôle, le montant des frais de constitution du dossier sera ramené à 10€.

Dans le cas d'un défaut de paiement dans un délai de 3 mois suivant la date de l'infraction ou d'absence de protestation adressée à l'exploitant dans ce même délai par le contrevenant, ce dernier devient redevable de plein droit d'une amende forfaitaire majorée qui sera recouvrée par le Trésor Public.

Le conducteur n'est pas responsable du fait qu'un passager ne soit pas attaché : en cas de contrôle des forces de l'ordre, un passager d'autocar n'ayant pas mis sa ceinture encourt une amende de 4<sup>ème</sup> classe.

## REGLES SPECIFIQUES AUX SCOLAIRES

Les élèves et les étudiants (jusqu'à 25ans) domiciliés et scolarisés sur le territoire de la CA2BM disposent, dans le cadre du transport scolaire, d'un aller et retour gratuit par jour. Les élèves en situation de garde alternée peuvent bénéficier d'une double prise en charge à partir du domicile des deux parents dès lors que ceux-ci résident tous les deux sur le territoire de la CA2BM.

Tous les élèves empruntant les lignes régulières doivent être en possession d'un titre de transport valable pour l'année scolaire en cours. Ce titre est crédité sur une carte nominative. Elle doit être utilisée uniquement par l'élève à qui elle a été délivrée. En cas d'oubli de sa carte, l'élève sera admis à monter dans le car après avoir communiqué au conducteur ses nom, prénom et établissement scolaire.

Tout manquement au présent règlement intérieur, ainsi qu'au règlement intérieur propre au transport scolaire, pourra, selon sa nature et sa gravité, exposer l'élève aux sanctions suivantes :

Après signification de la sanction à la famille concernée, les droits aux transports seront suspendus pour la durée de la sanction et le transporteur et l'établissement scolaire en seront informés

En cas d'infraction pénale, la CA2BM pourra saisir les autorités judiciaires aux fins de poursuite. Cette saisine ne fait pas obstacle ni à l'application des sanctions administratives prévues, ni au remboursement des frais engagés par la CA2BM ou le transporteur.

Nonobstant l'application de sanctions individuelles, en cas de désordres collectifs qui mettent en cause la sécurité du transport (notamment en cas de chahuts importants dans un véhicule), la CA2BM pourra par ailleurs procéder à la mise en œuvre d'une sanction collective à l'encontre de l'ensemble des élèves présents dans le car voir à la suspension les services concernés.

*Le règlement intérieur complet des transports scolaires de la CA2BM est disponible sur [www.ca2bm.fr](http://www.ca2bm.fr) (rubrique transport).*

## CONTACT EXPLOITANT

Keolis Côte d'Opale

Parc Opalopolis – Route d'Hilbert

Tél. : 03 21 94 14 86

Email : [contact.kco@keolis.com](mailto:contact.kco@keolis.com)

Site internet : [www.keoliscotedopale.com](http://www.keoliscotedopale.com)

## CONTACT CA2BM

11 Place Gambetta

62170 Montreuil

Tél : 03 21 06 66 66

Email : [transport@ca2bm.fr](mailto:transport@ca2bm.fr)

<https://ca2bm.monbus.mobi>

Nature du manquement	Sanction encourue	Sanction encourue en cas de récidive	Acte pouvant faire l'objet de poursuites pénales
- Désordre, cri, bousculade - Refus de rester assis dans le car - Refus de s'attacher si le car est équipé de ceintures de sécurité	Avertissement	Exclusion d'une semaine	Non
- Insulte ou menace verbale envers un tiers - Jet de projectiles	Exclusion d'une semaine	Exclusion de deux semaines	Oui
- Consommation ou incitation à la consommation d'alcool ou de stupéfiants - Utilisation de briquets ou allumettes dans le car - Vol dans l'autocar - Utilisation frauduleuse de titre	Exclusion de deux semaines	Exclusion d'un mois	Oui
- Dégradation dans l'autocar ou à l'arrêt (poteau d'arrêt, abri voyageurs ...) - Agression physique envers un tiers - Falsification d'un titre de transport	Exclusion d'un mois	Exclusion définitive pour toute la durée de la scolarité	Oui
- Comportement mettant gravement en péril la sécurité des autres usagers ou du conducteur	Exclusion immédiate d'un mois	Exclusion définitive pour toute la durée de la scolarité	Oui
- Agression à caractère sexuel	Exclusion définitive immédiate de l'élève pour toute la scolarité		Oui